

**C** **Offices récepteurs** **C**

**PT** **INSTITUT NACIONAL DE LA PROPRIÉTÉ** **PT**

**INDUSTRIELLE (PORTUGAL)**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Portugal
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Allemand, anglais, français ou portugais <sup>1</sup>
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Allemand, anglais, français ou portugais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	1
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique <sup>2,3,4</sup> ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du dépôt en ligne de l'OEB ou du portail de dépôt en ligne ePCT
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'Office applique à ces requêtes le critère de la "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie : Euro (EUR)
Taxe de transmission :	EUR 10,79 (en ligne) 21,58 (sur papier)
Taxe internationale de dépôt <sup>5</sup> :	EUR 1.233
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> :	EUR 14
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	EUR 185
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	EUR 278

[Suite sur la page suivante]

<sup>1</sup> Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

<sup>2</sup> Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxes payables à l'office récepteur").

<sup>3</sup> Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, il est préférable que celui-ci soit présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format. Cependant, lorsqu'un tel listage de séquences est présenté sous forme de fichier image (p. ex. PDF), une taxe est due pour chaque page (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

<sup>4</sup> Pour prendre connaissance des notifications pertinentes de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 28 janvier 2016, pages 32 et suiv. et du 13 septembre 2018, page 295.

<sup>5</sup> Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).

**C** **Offices récepteurs** **C**

**PT** **INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ** **PT**

**INDUSTRIELLE (PORTUGAL)**

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur (suite) :	Monnaie: Euro (EUR)
Taxe de recherche:	Voir l'annexe D(EP)
Taxe pour le document de priorité:	EUR 16,19 (copie électronique) EUR 43,14 (copie papier)
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT:	— quand le formulaire est déposé en ligne : EUR 161,79 — quand le formulaire est déposé sur papier : EUR 323,58
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Un mandataire officiel en propriété industrielle, un avocat désigné ou un représentant agréé
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Oui <sup>6</sup>
Cas particuliers dans lesquels un pouvoir distinct est requis :	Si le déposant n'est pas représenté par un mandataire officiel en propriété industrielle
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Oui <sup>6</sup>
Cas particuliers dans lesquels une copie d'un pouvoir général est requise :	Si le déposant n'est pas représenté par un mandataire officiel en propriété industrielle

<sup>6</sup> Les renonciations aux pouvoirs ne s'appliquent pas (règle 90.4.e) et 90.5.d) du PCT) lorsque le mandataire ou représentant commun présente une déclaration de retrait lors de la phase internationale (règle 90bis.1 à 90bis.4 du PCT; voir également le paragraphe 11.048 de la phase internationale).